



SYNTHESE DES RAPPORTS DES DELEGATAIRES 2020

Préambule

Ce rapport présente l'activité des délégations de service public et concessions de services ou de travaux soumises aux dispositions des articles L 3131-2, L 3131-5, et R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique (CCP) pour l'année 2020. Il répertorie l'ensemble des délégations de la Ville en s'attachant à rendre compte de l'exécution du service public.

Les rapports annuels transmis par les délégataires sont consultables en Mairie sur rendez-vous auprès du service de la Commande Publique.

La Commune dispose au 1^{er} janvier 2020 de 8 contrats de délégation de services publics. Au 31 décembre 2020, 9 contrats de délégation pouvaient être dénombrés et ce dans des domaines très variés de la collectivité : jeunesse, sport, services funéraires....

En 2020, les délégataires ont versé 1 423 548 € à la Ville et 837 738 € de participations publiques sont versées aux délégataires par la Commune au titre de l'exercice de certaines activités de service (hors participation au centre de loisirs aquatique non intégré au présent rapport)

Pour rappel, les délégations de services publics relatives à l'eau et l'assainissement ont été transférées à la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume à compter du 1^{er} janvier 2019.

SOMMAIRE

CONCESSION D'EXPLOITATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE SCOLAIRE ET MUNICIPALE DE LA VILLE DE SANARY SUR MER.....	4
Présentation de la délégation de service Public	4
Analyse de l'exécution du service public.....	5
CONCESSION D'EXPLOITATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES	9
Présentation de la délégation de service Public	9
Analyse de l'exécution du service public.....	9
RENOVATION INTERIEURE ET L'AMENAGEMENT EXTERIEUR DE LA CHAMBRE FUNERAIRE, LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA CHAMBRE FUNERAIRE.....	11
Présentation de la délégation de service Public	11
Analyse de l'exécution du service public.....	11
SOUS-TRAITES DE CONCESSION PLAGE NATURELLE DOREE - AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE LA PLAGE DANS LE CADRE DE CONVENTIONS D'EXPLOITATION.....	13
Présentation des délégations de service Public.....	13
Analyse de l'exécution du service public.....	14
CONTRAT DE CONCESSION DU CASINO DE SANARY-SUR-MER ET OUVRAGES ANNEXES	16
Présentation de la délégation de service Public	16
Analyse de l'exécution du service public.....	17
CONCESSION D'EXPLOITATION POUR LA GESTION DE LA BASE NAUTIQUE DE LA VILLE DE SANARY SUR MER	20
Présentation de la délégation de service Public	20
Analyse de l'exécution du service public.....	21

CONCESSION D'EXPLOITATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE SCOLAIRE ET MUNICIPALE DE LA VILLE DE SANARY SUR MER

Présentation de la délégation de service Public

La convention de délégation de service public a été signée avec la société TERRE DE CUISINE le 25 juillet 2019 pour **une durée de 5 ans** à compter du **1^{er} septembre 2019**.

Au titre du présent contrat, le concessionnaire a pour principales missions d'assurer :

- L'élaboration des plans alimentaires et des menus adaptés à chaque typologie d'usagers, la confection des repas – leur conditionnement selon le procédé de la liaison froide, la livraison des repas sur les offices-relais, l'approvisionnement en denrées alimentaires et non alimentaires, le règlement des fournisseurs
- L'organisation de commissions des menus
- La reprise des personnels de droit privé, la gestion des agents municipaux mis à disposition par voie de détachement, leur rémunération, leur formation et leur éventuel remplacement, le recrutement, la rémunération, l'encadrement et la formation des personnels, qu'il juge nécessaire à l'exécution de sa mission, la formation de ses salariés, ainsi qu'un plan de formation annuel pour les agents municipaux détachés, les contrôles et le suivi médical de ces mêmes personnels
- La réalisation d'animations ludo-éducative selon les dispositions de la convention
- La gestion des commandes de repas, leur facturation, la perception du prix des repas auprès des familles, la gestion des impayés et contentieux éventuels, l'inscription et le règlement des repas à partir du support Internet du concessionnaire et le cas échéant du local d'accueil des familles mis à sa disposition, la gestion, la comptabilité, la responsabilité financière et civile de l'exploitation
- L'entretien quotidien et calendaire des biens et équipements affermés et salles de restauration scolaires, les contrats de maintenance préventive et curative, les produits d'entretien, de nettoyage, les produits à usage unique, les vêtements professionnels des personnels du fermier et des agents municipaux détachés, le renouvellement des équipements et gros matériel, selon un protocole de provisionnement, les véhicules de livraison des repas
- Les analyses microbiologiques et les audits d'hygiène de la cuisine
- Le compte-rendu annuel d'activités, technique et financier de l'exploitation de la convention
- L'optimisation des moyens et outils d'information et de communication avec les familles
- La veille normative et législative des contextes professionnels, l'information de la collectivité et la mise en route de nouveaux protocoles et dispositifs imposés par les textes normatifs en vigueur
- L'engagement d'instaurer, entretenir et optimiser une charte de communication concrète régissant les échanges, les contrôles et la communication entre la collectivité et le concessionnaire

La rémunération du concessionnaire comprend les sommes encaissées auprès des usagers des restaurants scolaires et municipaux. La collectivité prend en charge la différence entre les règlements perçus directement par le concessionnaire auprès des usagers et les prix des repas contractuels, pour les usagers enfants des écoles maternelles, élémentaires et Accueil de loisirs et les usagers adultes du secteur scolaire. La prestation fruits à la récré est intégrée dans le tarif maternelles et primaires

Il est également autorisé à proposer des prestations à des Tiers au contrat, à condition que lesdites prestations soient le complément normal de sa mission principale et qu'elles soient à la fois d'intérêt général et utiles à la

Commune. Cette activité complémentaire ne saurait en tout état de cause dépasser le seuil correspondant à 22% du volume global des prestations concédées. Le nombre de repas total (Ville et Tiers) ne peut dépasser le nombre maximum autorisé par l'agrément d'exploitation délivré par les services vétérinaires.

En contrepartie de la mise à disposition de la cuisine centrale, le Fermier verse à la Ville :

- Une redevance annuelle de mise à disposition fixée à 5 000 €
- Une redevance de 10 500€ par trimestre correspondant aux dépenses de fluides.
- Une redevance de 0,26 € pour chaque repas Tiers servi.

Analyse de l'exécution du service public

1. Chiffres clés de l'activité

	2018-2019	2019-2020	Ecart
Chiffre d'affaires de l'activité	890 950€	565 013€	- 36.58%
Redevance versée par le délégataire	60 252.98€	42 368€	-30 %
Participation de la Commune	318 760.18€	190 821.98 +50 000€ imprévision	- 40% -24.45%

Du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, le délégataire a dégagé un chiffre d'affaires de 565 013€ soit 103 768 repas dont :

- 486 236€ soit 82 435 repas municipaux (79%)
- 78 778€ soit 21 333 de repas aux tiers (21%) : IME Dauphins, CLSH, Ecole Saint Jean, R&E- *Le délégataire précise que durant la crise sanitaire 1230 repas ont été produits depuis l'atelier de Rognonnas et de ce fait n'ont pas été pris en compte.*

Les résultats ont été grandement impactés par la crise sanitaire et la fermeture des écoles avec 41 115 repas de moins que prévus ce qui représente une perte de chiffre d'affaires de 363 517 €. La perte chiffrée par le délégataire sur la première année de concession est de **90 898€**.

Les frais de personnel (11 personnes + chauffeur) représentent 269 828€ en 2019-2020 contre 339 600€ en 2018-2019. Les charges salariales par la mise en activité partielle du personnel pendant la période de crise sanitaire ont pu être réduites avec 38 972.65 € versés par l'Etat.

Les impayés représentent 1223 € en 2019-2020 (dont 1007.69€ considérés comme irrécouvrables) contre 2 165 € en 2018-2019.

Sur les 41 371 € d'investissement prévus sur 2019-2020 par le concessionnaire seulement 28 971€ ont été réalisés – le concessionnaire explique ce différentiel par les mesures de confinement et indique que le delta a été prévu sur l'année 2021-2022.

2. Indicateur de suivi du service public

Fréquentation :

Le nombre de repas servis sur 2019-2020 est de 84 834 contre 111 770 repas en 2018-2019 (- **24.1 %**). Les repas se répartissent comme suit :

- 23 729 repas maternelle –28%
- 46 322 repas élémentaire - 57 %
- 9 821 repas CLSH- 12 %
- 773 repas Atsem/Adultes- 3 %

Ecarts entre repas commandés et facturés

	Total repas enfants	Total repas adultes CLSH	Total repas ATSEM/ADULTES	Total repas
Commandés	81 102	2 399	795	84 296
Facturés	81 662	2 399	773	84 834
Ecarts	560	0	-22	+ 538

L'écart fait apparaître une facturation annuelle supérieure aux commandes qui se justifie par :

- Repas exceptionnels
- Erreurs d'appel

Qualité de service – Activités

Qualité des produits

Provenance de 33.51% produits issus des labels SIQO (Label Rouge, AOC, AOP, IGP, HVE) – La loi EGALIM exige 50% de produits durables en valeur d'achats (avec 20% de Bio) – L'offre alimentaire devra donc être revue afin d'atteindre le seuil fixé par la loi.

Lutte anti-gaspillage

Le délégataire n'a pas précisé dans son bilan ses mesures antigaspi, ni les résultats des pesées réalisées. Il y a pourtant bien eu un maintien des dispositifs tables de tri et des pesées déjà existantes et mises en place dans les années précédentes. La mise en place progressive d'un dispositif de service pleinement autonome en îlots de services a bien débuté entre septembre 2019 et mars 2020 (conformément aux engagements pris par le délégataire) avec des retours prometteurs concernant à la fois la nourriture jetée en sortie d'assiette, représentant le plus gros effort à faire en matière de lutte anti gaspi, que d'un point de vue éducatif en favorisant l'accès des enfants à plus d'autonomie. Le fonctionnement en îlot de service (point chaud et point froid) permet aux enfants de se servir des quantités plus justes en fonction de leurs besoins et de leurs envies, ils ont ainsi la possibilité de se relever pour se resservir si besoin. Le dispositif en îlot de service a dû être mis en pause en conséquence de la crise sanitaire, dans un premier temps par la mise en place de paniers repas dans le cadre des accueils d'enfants de personnels prioritaires, jusqu'à ce jour où les enfants n'ont toujours pas la possibilité de disposer de dispositifs de services "en vrac" autonomes.

Animations pédagogiques

Les animations pédagogiques proposées par le délégataire sont organisées tout au long de l'année et sont essentiellement constituées de repas thématiques parfois en lien avec les fêtes calendaires (noël, nouvel an chinois...) parfois en lien avec des tendances culinaires actuelles (finger food, menu zen...)

Dans le cadre des animations France Agrimer directement en lien avec le dispositif de distribution "un fruit à la récré" des animations sont proposées à l'aide de set de jeux pédagogiques. Ces animations ont été interrompues par la crise sanitaire. Les animations réalisées correspondent aux engagements du délégataire, l'intérêt éducatif de ces animations reste néanmoins limité. Il était prévu de repenser l'organisation du dispositif « un fruit à la récré » par la mise en place de « bars à fruits » lors des récréations du matin, mais ce projet n'a pour l'heure pas pu voir le jour du fait des contraintes sanitaires imposées par la gestion de crise.

Politique tarifaire

Les tarifs publics des repas sont fixés dans le cadre du contrat selon la typologie d'utilisateur. Les tarifs pour l'année 2019-2020 étaient les suivants :

	2019-2020		
	Part usager	Part commune	Total
Maternelle	3,30 €	2,703	5,961
Elémentaire	3,50 €	2,775	6,225
CLSH (maternelle et élémentaire)	3,50 €	2,775	6,225
Adulte/ATSEM	5,40 €	0.867	6.267

**Les montants sont exprimés en € TTC*

Sur le secteur scolaire, il est appliqué un abattement de 50% pour l'accueil des enfants souffrant d'allergies alimentaires dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) comportant la prise en charge de paniers repas. Il est précisé que les autres protocoles ne nécessitant que l'exclusion d'un seul aliment ne bénéficient pas dudit abattement de 50%.

3. Evènements marquants 2020

Pandémie de COVID-19 et confinement :

La présente concession est dépendante de l'ouverture des établissements scolaires et des activités péri et extrascolaires, ouverture remise en cause par la pandémie de covid-19 et mesures de confinement qui en ont découlé. Le concessionnaire a invoqué en septembre 2020 l'imprévision afin de renégocier son contrat. En effet, si la crise sanitaire n'a pas empêché l'exécution du contrat, elle a rendu son exécution beaucoup plus onéreuse, mettant en péril l'équilibre économique de celui-ci. A cet effet les partis ont arrêté une méthodologie d'indemnisation afin de réinstaurer un équilibre économique du contrat sur l'exécution du contrat pour l'année 2020 ainsi que diverses modifications du contrat.

Modifications apportées au contrat

Dans le cadre d'une recherche d'équilibre financier du contrat face à l'impact de la pandémie sur celui-ci, les modifications suivantes à la concession ont été apportées :

- révision sur les tarifs pour l'année scolaire 2020-2021 de manière partiellement rétroactive sans modifier la participation des familles.
- modification de la date de demande de révision tarifaire annuelle au 31 janvier la date limite fixée au concessionnaire afin de permettre la détermination du montant des redevances des familles par le conseil municipal avant de procéder à la campagne d'inscriptions au mois de juin.
- renoncement de la Commune à la redevance pour utilisation des fluides du second trimestre 2020 du fait de la non-utilisation de la cuisine centrale pendant la période de confinement

Suite à ces modifications, la tarification 2021-2022 a été approuvée par le conseil municipal comme suit :

Année scolaire 2021-2022 Tarifs applicables en € TTC		Convives inscrits		Convives inscrits PAI		Convives non-inscrits	
		Convives hors PAI	inscrits	Part usager	Part commune	Part usager	Part commune
Maternelles	6,203	3,500	2,703	1,750	4,453	6,203	0,000
Elémentaires	6,475	3,700	2,775	1,850	4,625	6,475	0,000
CLSH (mat. et élém.)	6,475	3,700	2,775	1,850	4,625	6,475	0,000
Adultes / ATSEM	6,518	5,600	0,918	5,600	0,918	6,518	0,000
Goûters	0,542	0,542	0,000	0,542	0,000	0,542	0,000

CONCESSION D'EXPLOITATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES

Présentation de la délégation de service Public

La convention de délégation de service public a été signée avec l'association FOL DU VAR pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2019 et a pris fin au 31 août 2024.

Le délégataire définit et met en place, après accord de la Commune, un programme d'activités diversifiées sur la base d'un projet pédagogique. Ce programme d'activités et d'animations est structuré autour de trois axes. Les objectifs poursuivis sont de contribuer au renforcement du lien social en favorisant les relations entre générations.

La priorité d'inscription est donnée aux enfants dont les deux parents travaillent ou sont issus de familles monoparentales domiciliés sur la Commune. Deux modes d'inscription sont possibles (à l'année ou sur une période de deux mois).

Le délégataire a la charge de l'entretien et de la maintenance des locaux confiés à titre exclusif et l'entretien des locaux confiés de manière temporaire (tels qu'identifiés à l'article 10.1 de la convention).

Le délégataire a également à charge un service minimum d'accueil.

Analyse de l'exécution du service public

a) Chiffres clés de l'activité

	2019-2020
Chiffre d'affaires de l'activité	833 590 + 96 209* (929 799€)
Charges d'exploitation	896 497
Redevance versées par le délégataire	15 135
Participation de la Commune	596 917
Résultat d'exploitation de la délégation	- 62 907 + 33 302*

* suite aux 96 209€ de l'Etat relatifs aux mesures COVID.

Les dépenses en personnel représentent un montant de 564 245€ soit 62% des dépenses.

La Commune a fait appel au service minimum d'accueil pendant la pandémie.

Les impayés représentent 4% de participation des parents soit environ 9 500€.

b) Indicateur de suivi du service public

Fréquentation

Une baisse de fréquentation d'environ 29% par rapport à l'activité prévisionnelle a pu être constaté.

Qualité de service - Programme d'activités

Le renouvellement des équipes d'animation et de direction s'est accompagné d'un renouvellement des contenus pédagogiques. Cette nouvelle dynamique a eu un impact positif sur la qualité de l'accueil et des animations proposées aux enfants. Il a été constaté une hausse de la participation dans les actions menées par la Commune et les associations, donc une implication plus importante dans la vie de la Commune. Il s'agit d'une tendance à confirmer et à intensifier.

Le délégataire a su être réactif et répondre à l'ensemble des besoins et imprévus engendrés par la crise sanitaire et proposer un service de qualité aux usagers en collaboration étroite avec la Commune.

Des progrès doivent encore être réalisés en terme de communication en direction des familles et de la Commune, bien que les échanges soient réguliers et de qualité. Ces points pourront être améliorés avec plus d'anticipation dans les organisations.

Politique tarifaire

Les tarifs des prestations en vigueur ont été fixés initialement par délibération du Conseil municipal en fonction de la nature des activités, de l'âge des participants et du quotient familial.

c) Evènement marquants 2020

La première année d'exploitation a été marquée par la pandémie de la COVID-19 qui a entraîné deux confinements, un couvre-feu et de multiples protocoles sanitaires demandant tour à tour de fermer ou restreindre les points d'accueils ainsi que la mise en œuvre de protocoles sanitaires relatifs à l'accueil, aux sorties et activités quotidiennes.

RENOVATION INTERIEURE ET L'AMENAGEMENT EXTERIEUR DE LA CHAMBRE FUNERAIRE, LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA CHAMBRE FUNERAIRE.

Présentation de la délégation de service Public

La convention de délégation de service public a été signée avec la Société FUNECAP SUD EST pour une durée de 5 ans à compter du 1 janvier 2020. La chambre funéraire est destinée à recevoir avant sépulture les corps dont le décès n'a pas été causé par une maladie contagieuse.

Au titre de ce contrat, le délégataire a en charge :

- De recevoir avant sépulture les corps avec une personne faisant l'accueil des familles 20 heures par semaine
- La gestion et la formation du personnel
- L'entretien et le renouvellement des biens et équipements affermés

Le local affermé est constitué de locaux ouverts au public et locaux techniques à l'usage exclusif des professionnels

- 1 hall d'accueil avec une partie dédiée au suivi administratif ;
- 2 salons de présentation des défunts (dont 1 servant de salle de reconnaissance) ;
- 1 hall de réception des corps des personnes décédées ;
- 1 salle de préparation ;
- 3 cases réfrigérées ;
- 1 table réfrigérante.

Analyse de l'exécution du service public

1. Chiffres clés de l'activité

	2020
Chiffre d'affaires de l'activité	37 866.91€
Redevance versée par le délégataire	9 500€
Résultat d'exploitation de la délégation	+ 1 000€

Les frais de personnel représentent 59.4% des charges d'exploitation.

2. Indicateur de suivi du service public

a) Nombre d'admissions :

Le nombre d'admissions sur 2020 est de 105 (inférieur à 110 sur les 6 dernières années – à l'exception de 2019 avec 129 admissions soit une baisse de 22% et un résultat négatif d'exploitation de 31 713 euros).

Le taux de mortalité augmentait de 26.8% sur Sanary sur Mer avec 333 décès dont 194 déclarés sur la commune Sanary sur Mer.

Les admissions se répartissent comme suit :

Prestations	Quantité
Admission concessionnaire	71
Admission autres opérateurs	34
Présentation Salon Funécap	31
Présentation Salon autres opérateurs funéraires	15

En 2020, la Chambre funéraire municipale a enregistré 105 admissions dont 44% des défunts admis ont été présentés en Salon individuel.

La forte proportion des admissions par les entités funéraires de FUNECAP SUD EST est le reflet de l'activité local du groupe via l'enseigne MISTRE sur Sanary sur Mer qui réalise une forte proportion des décès de la Commune. Une forte tendance de l'ancien délégataire, également opérateur funéraire, à ne plus utiliser l'équipement communal a été observé par le concessionnaire.

a) Qualité de service

Aucune réclamation n'a été formulée contre les services de la chambre funéraire de Sanary sur Mer, tant par les familles endeuillées, que les opérateurs funéraires, que les services de la Mairie. Le registre à disposition des familles contient uniquement des remerciements des familles accompagnées.

b) Politique tarifaire

Les tarifs publics sont fixés dans le cadre du contrat selon le type d'admission :

Désignation	Montant TTC
Admission séjour du défunt en salon privé	420€
Admission présentation le jour des obsèques	300€
Supplément pour admission durant les heures de nuit, les dimanches et jours fériés	100€
Utilisation de la salle technique	80€

3. Evènements marquants 2020 :

Suite à la demande d'amélioration de la qualité et des échanges réalisés avec les membres de la CCSPL, la Commune a procédé à une information relative à l'équipement dans le cadre d'un article du mieux vivre de novembre 2020.

Depuis le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, des règles sanitaires très évolutives se sont appliquées aux familles endeuillées : impossibilité d'accompagner les défunts dans leurs derniers instants en milieu hospitalier ou en EHPAD, jauges restreintes lors des obsèques, etc. Les présentations et recueils organisés au sein de votre établissement ont été limités en nombre de participants par la Direction Générale des Collectivités Locales (D.G.C.L). Les chambres funéraires devant rester bien évidemment ouvertes aux défunts et à leurs proches endeuillés, la Direction et les collaborateurs du site sont restés mobilisés et pleinement investis afin de tout mettre en œuvre pour être en mesure d'accomplir la mission de service public sur la durée de cette pandémie en partenariat avec l'autorité délégante.

SOUS-TRAITES DE CONCESSION PLAGES NATURELLE DORÉE - AMÉNAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE LA PLAGES DANS LE CADRE DE CONVENTIONS D'EXPLOITATION

Présentation des délégations de service Public

En l'absence d'établissement de restauration ou de service à l'arrière de la plage et du fait de la forte fréquentation de la plage, la Commune a souhaité mettre en place des lots de plages afin d'offrir une meilleure qualité de service aux usagers.

Dans le contrat de concession de service publics, la Commune sous-traite l'exploitation de trois lots destinés à répondre aux besoins du service public balnéaire. Deux lots de plages concernent la location de matelas parasols avec possibilité de restauration et un lot pour une activité nautique :

- Lot 1 : Location matelas parasols avec possibilité de restauration légère au niveau de la plage du Lido

Ce lot est exploité via un contrat de délégation de service public attribué à la société YUKA le 29 mai 2019. Il a pour objet la location de matelas parasols avec possibilité de restauration légère. Il est situé au débouché du tunnel du vallon des fosses et jouxte la passerelle d'accès pour les personnes à mobilité réduite. La surface totale est de 350 m² ce qui autorise une surface maximale de restauration de 140m². Ce lot doit disposer de douches et toilettes mis à disposition à titre gracieux à tous les usagers de la plage et conforme aux critères PMR. Les toilettes ou douches doivent également pouvoir servir de vestiaire pour permettre aux PMR de se changer. L'établissement doit être ouvert au public au minimum dix-huit semaines par saison incluant les mois de juillet et d'août. La délégation arrive à échéance au 31 octobre 2024.

- Lot 2 : Location matelas parasols avec possibilité de restauration légère au niveau de la plage dorée

Ce lot a pour objet la location de matelas parasols avec possibilité de restauration légère. Il est situé au débouché de l'accès le plus à l'Est de la plage au fond de la plage Dorée et est exploité par le délégataire SAS BAINS DE LA MEDITERRANEE jusqu'au 31 octobre 2024. La surface totale est de 350 m² ce qui autorise une surface maximale de restauration de 140 m². Ce lot doit disposer de douches et toilettes destinées à tous les usagers de la plage à titre gracieux. L'établissement devra être ouvert au public au minimum dix-huit semaines par saison incluant les mois de juillet et d'août.

- Lot 3 : Activité nautique et de découverte du littoral

Ce lot attribué le 25 mai 2019 pour une durée de 4 ans à la société Ecole de Surf de Sanary a pour objet d'offrir une activité nautique à vocation sportive et/ou de découverte du littoral et est situé à l'extrémité Est de la plage naturelle dorée. La surface totale est de 25 m². A l'intérieur du lot, l'accueil des pratiquants est réalisé sous une structure légère démontable ne dépassant pas 50% de la surface du lot et le stockage de matériel pourra être fait sur un rack. Les limites du lot sont matérialisées par des équipements légers (tapis, flammes sans visuel commercial...). Il s'agit de permettre au public de pouvoir s'initier ou de pratiquer une activité de type stand-up paddle pour des randonnées le long du littoral et/ou de surf. Cette activité ne concernera pas d'engin motorisé. Situé en dehors de la limite de la zone réservée uniquement aux baigneurs, l'accès à la mer sera ainsi facilité et ne nécessitera pas de chenal spécifique. L'installation sera possible entre le 1er avril et le 31 octobre avec obligation d'ouverture du 1er juillet.

Analyse de l'exécution du service public

1. Chiffres clés de l'activité

L'exercice 2020 fait apparaître un chiffre d'affaires de **836 632€ (+20%)**.

	2019	2020	Ecart
Lot 1 - Location matelas parasols avec possibilité de restauration légère au niveau de la plage du Lido			
Chiffre d'affaires de l'activité	327 099	390 620.36	(+19.8%)
<i>Dont location de matelas</i>	59 646	58 336	(-2.2%)
<i>Dont restauration</i>	267 453	332 284	(+24.2%)
Redevances versées par le délégataire	10 010 (fixe) + 9 812.97= 19 822.97	7 689.97 (fixe)* + 11 718,61 = 19 480,58 €	(-1.73%)
Résultat d'exploitation de la délégation	26 210.70	35 373 €	(+34.9%)
Lot 2 : Location matelas parasols avec possibilité de restauration légère au niveau de la plage dorée			
Chiffre d'affaires de l'activité	364 335.6€ (534 218.42)	412 291,32€ (649 599.25)	(+21.6%)
<i>Dont location de matelas</i>	24 569.94€	30 906.50€	(+25.8%)
<i>Dont restauration</i>	339 765.66€	381 384.82€	(+12.25%)
Redevances versées par le délégataire	10 010 (fixe) + 6 779.90 = 16 789.90	7 689.97(fixe)* + 8 245,83 = 15 935,80 €	(-5%)
Résultat d'exploitation de la délégation	11 325.37€ (<i>avec partie privative</i>)	26 967,83 € (<i>avec partie privative</i>)	(+138%)
Lot 3 : Activité nautique et de découverte du littoral			
Chiffre d'affaires de l'activité	25 646.77€	33 780.83€	(+28.9%)
Redevances versées par le délégataire	625€ (fixe) + 393.12€ = 1 018.12€	480.14€ (fixe)* + 506.71€ = 986,86 €	(-3%)
Résultat d'exploitation de la délégation	NC	21 847 €	

*Montant fixe de redevance exonéré sur période de 3 mois (avril, mai et juin) suite aux circonstances exceptionnelles et au cas de force majeure que constitue la pandémie de Covid-19 (délibération).

2. Indicateur de suivi du service public

Les trois délégations reçoivent en majorité des retours positifs des usagers concernant les aménagements et l'exploitation des lots (extrait Facebook, local guide, Tripadvisor...).

Concernant le lot 1, comme imposé par le contrat, les Toilettes et Douches ont été mis à disposition du public. Il est toujours noté des incivilités dans ces équipements par certains usagers. Le titulaire a pu exploiter rapidement après l'autorisation préfectorale mais avec du personnel réduit. Ses horaires d'ouverture ont été modifiés afin de proposer un service plus complet le soir.

Le lot 2 a été gêné pour son installation par les nouveaux modules bloqués en Italie décalant l'installation à la fin du mois de juin. Cela a également entraîné des difficultés de recrutement. Le titulaire met également en avant l'impact de la situation sanitaire sur le comportement des usagers très opposés allant du déni à la crainte.

Les horaires d'ouverture des lots 1 et 2 était de 8h30 à 00h environ.

Concernant le lot 3, le titulaire constate une diminution des locations (peu d'activité des groupes de vacances) largement compensé par l'engouement pour les cours (+35%).

3. Evènements marquants

Si en 2019, la saison balnéaire a été réduite en raison d'une notification des au printemps des sous traités, en 2020, c'est bien entendu l'urgence sanitaire qui a perturbé la saison estivale.

Au même titre que les autres exploitants d'établissement situés sur le domaine public communal, les titulaires des lots de plage ont dû subir les effets du confinement et de l'état d'urgence sanitaire instaurés pour lutter contre la propagation du Covid-19. À l'interdiction de s'installer sur le domaine public maritime (dpm) et d'exploiter avant le mois de juin, s'est ajouté les normes sanitaires édictées aux articles 1 et 40 du décret n°2020-663 du 31 mai 2020. Sans possibilité de s'étendre sur le dpm, ces normes ont eu pour conséquence de réduire les places disponibles pour la clientèle.

Ces contraintes et réduction de la période d'exploitation compliquent le règlement des charges fixes et incompressibles (montage et démontage complet des installations imposées par la réglementation, fournisseurs, salaires, redevances, fluides...).

Par conséquent, eu égard aux circonstances exceptionnelles et au cas de force majeure que constitue la pandémie de Covid-19, la Commune a délibéré afin d'exonérer du paiement d'une partie équivalente à 25% de la part fixe de la redevance annuelle, chaque titulaire des lots de plages.

Afin de compenser une partie les contraintes imposées par les mesures anti-covid-19, la Préfecture permettait d'étendre la période d'exploitation et de revoir la répartition des activités au sein des lots de location matelas et restauration (pas d'étendre la surface d'exploitation). Pour des raisons de sécurité, les lots 1 et 2 n'ont pas souhaité étendre la période d'exploitation et seul le lot 1 a fait valoir de pouvoir exploiter quelques tables en soirée à la place des matelas.

Les installations ont toutes été retirées avant la mi-octobre soit bien avant la fin de la saison d'exploitation fixée au 31 octobre. Malgré ces contraintes, la seconde année d'exploitation des lots a généré plus d'activité que celle de 2019 (tronquée) mais ne permet pas de définir le potentiel réel de ces lots.

CONTRAT DE CONCESSION DU CASINO DE SANARY-SUR-MER ET OUVRAGES

ANNEXES

Présentation de la délégation de service Public

Une procédure de délégation de service public a été mise en œuvre entre la commune de Sanary-sur-Mer et la société d'exploitation VIKINGS CASINOS afin de lui confier l'exploitation d'un établissement de jeux sur l'ensemble de ses activités : jeux, animation et restauration.

Dans le cadre d'un service public délégué par la Commune de Sanary-sur-Mer pour la gestion du casino et afin de contribuer au développement touristique de la station, le délégataire s'engage à assumer trois activités distinctes :

- **Le Jeu** : Les jeux pratiqués avec des machines à sous et autres jeux de tables sont déterminés par le contrat et/ou avenants, sous réserve de l'autorisation ministérielle. Les jeux autorisés sont :

- 150 machines à sous, dont 150 installées
- 5 tables de jeux, dont 3 tables de Black Jack et 2 tables de roulette anglaise, installées et exploitées
- La Roulette Anglaise Electronique (21 postes)
- Le Black Jack Electronique (14 postes)

Suite à la demande d'extension de l'offre de jeux du Casino en date du 15 février 2018, l'autorisation de jeux a été modifiée par Arrêté Ministériel du 11 juillet 2018, autorisant l'exploitation de 150 machines à sous, 5 tables de jeux ainsi que la Roulette Anglaise et le Black Jack sous leur forme électronique jusqu'au 28 février 2022.

- **L'Animation** : L'animation artistique et culturelle repose sur une diversité d'évènements, tout au long de l'année le Casino propose des expositions, conférences, ciné-conférences, spectacles, concerts et animations dansantes. Le délégataire s'engage à verser à la collectivité à titre de contribution au développement touristique de la station une redevance annuelle fixée à 1,5 % du produit net des jeux (article 26 de la convention de DSP). De même, conformément au cahier des charges, afin de développer les activités événementielles de la collectivité, le concessionnaire verse à cette dernière une contribution annuelle de 1,5% du produit net des jeux, le cas échéant dans le cadre d'événements artistiques de qualité co-organisés avec la collectivité, (article 27). Cette contribution est destinée à mettre en œuvre un programme annuel détaillé comprenant les manifestations définies en concertation avec les services de la collectivité. Cette redevance est versée selon les modalités suivantes : avant le 5 de chaque mois. Le concessionnaire contribue au développement touristique, artistique et culturel de la collectivité à travers l'organisation au minimum, sans que cette liste soit limitative : 3 spectacles d'envergure nationale, 6 expositions, 2 concerts de musique classique, 3 concerts de variétés, 3 présentations littéraires, 3 conférences, 6 animations dansantes, 6 divertissements, de nombreuses animations commerciales aux machines à sous, au piano-bar, au restaurant.

- **La Restauration** : Une convention de subdélégation a été signée avec GAUDEFROY Réceptions après autorisation du conseil municipal et qui concerne la gestion globale de l'activité restaurant. Le restaurant, d'une capacité de 90 couverts en salle et 90 en terrasse ouverte. Le cahier des charges précise que le restaurant doit être ouvert au minimum 5 jours par semaine, et tous les jours pendant les vacances scolaires. Le Piano bar doit être ouvert au minimum tous les weekends et les veilles de fêtes et tous les soirs pendant les vacances scolaires.

L'entreprise désignée pour ce faire est la Société d'Exploitation du Casino de Sanary-sur-Mer.

La durée de la présente délégation est fixée à 20 (vingt) années à compter du 3 mai 2010.

A ce jour plusieurs avenants sont venus amender le cahier des charges initial :

Avenant	Date d'effet	Commentaires
Avenant N°1	08 août 2011	Maintien des obligations du concessionnaire suite au dépôt d'une nouvelle demande de permis de construire.
Avenant N°2	24 avril 2012	Modification de l'article 52 sur le délai de construction du bâtiment et ses sanctions en cas de non-respect dudit article. Modification de la date de construction d'un hôtel, autorisation d'exploitation d'un casino provisoire avec un prélèvement dédié.
Avenant N°3	08 mars 2018	Modification de l'article 8 sur lieu de construction de l'hôtel prévu initialement sur le même terrain que le Casino. Modification des articles 24 et 62, sur la modification de la gamme hôtelière : 3 étoiles avec 60 chambres. Modification de l'article 28 sur le versement de la redevance du terrain.

Un Bail Emphytéotique a été établi en date du 14 avril 2010, à effet du 4 mai 2010, pour une durée de 20 ans ne pouvant excéder la durée de la délégation de service public confiée à la SECSM.

- 24 avril 2012 : Modification des conditions de mise à disposition du terrain prévues initialement, du délai et du calendrier, des dispositions financières et fiscales (versement de la redevance).

- 14 avril 2018 : Réitération du bail emphytéotique

Analyse de l'exécution du service public

1. Chiffres clés de l'activité

	2018-2019	2019-2020	Ecart
Chiffre d'affaires	7 977 303€	8 264 351€	+ 3.55%
Prélèvement au profit de la Commune (hors contribution artistique et culturelle)	1 495 522€	1 320 143	- 11%
Charges d'exploitation	6 606 493€	6 566 061€	-0.6%
Résultat d'exploitation de la délégation (avant impôt)	1 381 311€	1 569 054	+15%

Le chiffre d'affaires 2019-2020 représente 8 264 351€ et se décompose comme suit :

- Produit brut des jeux : 13 970 790€
- Chiffre d'affaires restaurant, bar et spectacles : 491 227.22€

Le montant des prélèvements s'élève à 7 499 254 € pour l'année 2020.

Le chiffre d'affaires du bar a diminué de 54 824,18 € par rapport à l'exercice précédent, soit - 28,35 %, et s'élève à 138 549,65 € HT. Le chiffre d'affaires du restaurant a diminué de 165 676 € par rapport à l'exercice précédent, soit - 32,19 % (349 064 € HT au 31 octobre 2020).

Sur l'exercice 2019/2020, le délégataire a dépensé dans les animations commerciales et culturelles la somme de 953 716,39 € dont 303 547,94 € de charges promotionnelles des animations.

Dans le respect des normes en vigueur, le taux de redistribution (ou taux de retour au joueur), doit être au minimum à 85%. Le casino affiche un taux moyen de 92.96 %.

L'effectif pour l'exercice 2019/2020 s'élève, toutes activités confondues, à 41 collaborateurs (temps plein) plus 1 directeur responsable, 1 Président et 3 directeurs adjoints (Directeur Général Délégué) / 76 personnes rémunérées sur l'exercice 2019/2020 contre 42 collaborateurs au 31 octobre 2018 / 82 personnes rémunérées. Les charges de personnel ont diminué de 20,85 % et atteignent la somme de 1 196 097,81 €.

2. Indicateurs de suivi du service public

a) Fréquentation :

	2018-2019	2019-2020	Ecart
Jeux	211 462	152 216	- 28.02%
Restaurant	16 730	11 811	- 30%

La baisse de fréquentation globale constatée s'explique notamment par les deux fermetures et les conditions d'ouverture restreintes liées aux dispositions sanitaires Covid-19.

La moyenne de fréquentation du Casino est de 417 clients/jour sur 2019-2020 contre 580 en 2018-2019

b) Qualité de service – Activités

L'espace café des arts a été provisoirement modifié, l'ensemble des tables et fauteuils ont été supprimés pour répondre aux exigences du protocole sanitaire et des distanciations sociales. Ce qui a permis d'espacer tous les appareils de jeux avec une distanciation de 1 mètre entre chaque client.

Le délégataire a obtenu la certification « ISO 9001 en version 2015 » concernant la qualité et le service proposé aux clients. Le délégataire met en place des enquêtes de satisfaction et enquêtes mystères. Sur la saison 2019/2020, 1487 questionnaires de satisfaction avec un taux de réponse de 15.53 %, contre 2340 questionnaires de satisfaction avec un taux de réponse de 21.35 % en 2018/2019.

Des animations commerciales ont été réalisées durant l'année ainsi que des animations culturelles et artistiques soit 138 manifestations dont 26 animations culturelles en 2019/2020 (contre 259 manifestations dont 65 animations culturelles en 2018/2019).

c) Politique tarifaire

- Machines à sous avec une mise minimum de 1 ct et maximum 5 €.
- Aux jeux traditionnels,
 - Black Jack : 2 tables avec une mise minimum de 2 €, et une table avec un minimum de 5 €.
 - Roulette Anglaise : 1 table avec une mise minimum de 2€, et une table avec un minimum de 5€.
- Roulette Anglaise Electronique : 6 postes dont la mise minimum est de 0.20€, 18 postes dont la mise minimum est de 1€.
- Blackjack Electronique : 2 tables avec une mise minimum de 2€.

La carte restaurant et carte bar et carte snacking ont évolué depuis l'ouverture, pour s'adapter à la demande de la clientèle.

3. Evènements marquants 2020

L'année 2020 a été profondément marquée par l'état d'urgence sanitaire et les mesures mises en place par le Gouvernement pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 avec une interdiction d'ouverture au public de 2 ½ mois.

4. Recours

- Le 29 aout 2018 : Le Casino a ouvert ses portes au public.
- Le 19 juin 2019 : Tribunal d'instance de Toulon rejette la requête du Casino de Bandol
- Le 18 septembre 2019 : Le Casino de Bandol fait appel de la décision du tribunal d'instance de Toulon à la cour administrative d'appel de Marseille
- Le 04 septembre 2020 : Ordonnance de report de clôture d'instruction du 22/09/2020 au 29/09/2020

CONCESSION D'EXPLOITATION POUR LA GESTION DE LA BASE NAUTIQUE DE LA VILLE DE SANARY SUR MER

Présentation de la délégation de service Public

La concession pour la gestion de la base nautique de Sanary-sur-Mer a été notifiée à l'association UCPA SPORT VACANCES le 7 janvier 2020. La durée de la concession est fixée à 12 années à compter de la date effective de mise à disposition des locaux à exploiter soit au 14 septembre 2020.

Le concessionnaire a pour mission l'exploitation, la gestion et la maintenance de la Base Nautique de Sanary sur Mer. L'exploitation de l'équipement consiste notamment dans sa promotion, sa commercialisation, sa gestion, et son animation. A cet effet la collectivité met à disposition un bâtiment "brut". Le Concessionnaire a à charge de fournir les mobiliers, équipements nécessaires à l'activité.

Outre la gestion de la cale de mise à l'eau, les missions du concessionnaire sont de développer les services suivants :

- Une pratique attractive d'activités nautiques diversifiées et respectueuses de l'environnement et accessibles aux personnes en situation de handicap ;
- Un service d'accueil pour les scolaires de la commune, voire de l'agglomération et le cas échéant d'autres collectivités ;
- Un service d'accueil du centre de loisirs, a minima durant les vacances d'été ;
- Un service minimum pour l'accueil du public, y compris les personnes en situation de handicap ;
- Un service respectant des principes de gestion du service public, notamment, l'égalité de traitement des usagers, la continuité du service public et l'adaptation au service sous le contrôle de la Commune ;
- Un service assurant les opérations de renouvellement périodique des installations et ouvrages du service nécessaire à son bon fonctionnement ;
- Un service de gardiennage et hivernage de matériels privés ;
- Un service assurant les opérations d'entretien et de réparation sur le bâti et les équipements ;
- Un service respectant la réglementation et notamment celles de l'ARS, de l'éducation nationale, la DDCS...

Le CONCESSIONNAIRE s'engage à assurer le bon fonctionnement, la continuité, la qualité ainsi que la bonne organisation du service aux usagers.

Le CONCESSIONNAIRE exploitera le service à ses risques et périls. Il est autorisé à percevoir auprès des usagers un prix fixé dans la Grille tarifaire de la convention.

Les activités proposées sont les suivantes :

- Activités en pratiques individuelles sur le site : Optimist, Paddle géant et paddle race, paddle elipse, Planche à voile, Catamaran, Fun boat (entre optimist et catamaran), Tiwal, Multi-mono
- Activités sportives encadrées : école de voile, dériveurs, catamaran, planche à voile, marche aquatique, paddle (bien-être ou yoga)
- Formation professionnel (CQP initiateur voile)

4 périodes d'exploitation identifiées :

- Période 1 : 1er Mars au 30 avril et 1er octobre au 30 novembre (33 h / semaine) - Une fermeture hebdomadaire le lundi
- Période 2 : 1er mai au 30 juin et 1er au 30 septembre (51 h / semaine) Ouverture 7J/7J
- Période 3 : Juillet / Août (77,5 h / semaine) Ouverture 7J/7J
- Période 4 : Décembre / Janvier / Février // Fermeture Annuelle

En contrepartie de la mise à disposition des ouvrages déjà réalisés par la Collectivité et de l'ensemble des moyens mis en œuvre pour l'exécution du service public, le concessionnaire verse à la Collectivité une redevance déclinée comme suit :

- Au cours des sept premières années, le pourcentage de la redevance annuelle pour l'utilisation du domaine et des biens mis à disposition à est fixé à 0,10% du chiffre d'affaires total annuel avec un minimum obligatoire de 24000€/an, révisable annuellement.
- Le pourcentage de la redevance annuelle pour l'utilisation du domaine et des biens mis à disposition à compter de la huitième année est fixé à 0,25% du chiffre d'affaires total annuel avec un minimum obligatoire de 24000€/an, révisable annuellement.
- Le pourcentage de la redevance annuelle pour l'utilisation du domaine et des biens mis à disposition à compter de la DIXIEME année est fixé à 0,50% du chiffre d'affaires total annuel avec un minimum obligatoire de 24000€/an, révisable annuellement.

Analyse de l'exécution du service public

1. Chiffres clés de l'activité

	2020
Chiffre d'affaires de l'activité	45 308 €
Charge d'exploitation	88 651€
Redevance versée par le délégataire	0 € * <i>versée sur 2021</i>
Résultat d'exploitation de la délégation	- 43 342€

Sur les 290 K€ d'investissements de matériels prévus la première année, le concessionnaire a réalisé 85 735€ d'investissement.

La charge de personnel représente 49 153€ sur l'année 2020 (1 directrice + 2 moniteurs de voile)

2. Indicateurs de suivi du service public

a. Fréquentation

La fréquentation est de **2 538** entrées répartie comme suit :

- Scolaires :98.3 %
- Stages : 1.6%
- Location : 0.1%

b. Politique tarifaire

La tarification applicable a été précisée afin de permettre une meilleure lisibilité des usagers par délibération du conseil municipal du 9 décembre 2020.

3. Evènements marquants 2020

L'année 2020 a été profondément marquée par l'état d'urgence sanitaire et les mesures mises en place par le Gouvernement pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 empêchant la réalisation d'évènement sur l'équipement. L'ouverture de la base nautique a eu lieu le 14 septembre 2020 malgré certaines réserves apportées aux bâtiments. Jusqu'à la fermeture annuelle de décembre, seul le public scolaire et périscolaire a été accueilli.